

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 7 octobre 2015 à 20 h à la salle Éveline-Meloche située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Daniel Pitre, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent monsieur Jean-François Poirier.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

15-10-155 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

15-10-156 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 7 octobre 2015.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en ajoutant les points figurant en caractère gras, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement
 - 5.1 Entretien de la branche de la Décharge du Pacifique du cours d'eau Grande Décharge – Appui de la Municipalité
 - 5.2 Demande d'autorisation d'un projet particulier au 4, rue St-Joseph (Boucherie B. Poirier) déposée dans le cadre du Règlement n° 14-110 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Adoption d'un projet de résolution
6. Administration générale
 - 6.1 TECQ 2014-2018 du MAMOT – Transmission de la programmation des travaux
 - 6.2 Communauté de Saint-Louis-de-Gonzague (Fabrique) : Protocole d'entente pour responsabilités liées à la gestion et à l'entretien du bâtiment et du terrain – Autorisation de signature
 - 6.3 Mesure disciplinaire – Employé n° 32-0001
 - 6.4 Comptes à payer
 - 6.5 Mise aux normes et accroissement de capacité des étangs aérés – Octroi du contrat
 - 6.6 Règlement n° 15-114 modifiant le règlement de zonage n° 03-49 afin d'intégrer le concept de projet intégré
 - Avis de motion
 - Adoption du premier projet de règlement
 - 6.7 Lignage de rues et d'une portion de piste cyclable – Octroi du mandat**
 - 6.8 Enseignes rurales 911 – Octroi du mandat**
 - 6.9 Réparation de « manholes » – Octroi du mandat**
7. Demande d'appui
 - 7.1 Députée Beauharnois-Salaberry – Financement de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI)
8. Varia
9. Mot de la fin
10. Levée de la séance

ADOPTÉ

15-10-157 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

AMÉNAGEMENT / URBANISME

15-10-158 DEMANDE D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE DE LA DÉCHARGE DU PACIFIQUE DU COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ ET DEMANDE D'INTERVENTION ADRESSÉE À LA MRC DE BEUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'adoption, le 20 septembre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU l'entente signée le 19 octobre 2006 entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

ATTENDU qu'une partie du cours d'eau Grande Décharge est localisée dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien de la branche de la Décharge du Pacifique du cours d'eau Grande Décharge à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka effectué par monsieur Pierre Ladouceur;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à une inspection sommaire le 25 septembre 2015 et qu'il est recommandé d'effectuer un nettoyage du cours d'eau;

ATTENDU que la Municipalité s'engage financièrement dans le processus d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'intervention de travaux d'entretien de la branche de la Décharge du Pacifique du cours d'eau Grande Décharge déposée par monsieur Pierre Ladouceur et que copie de la présente soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

15-10-159 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER AU 4, RUE ST-JOSEPH (LOT 5 125 270) DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT N° 14-110 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le Règlement n° 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, une demande de PPCMOI pour permettre l'agrandissement de la boucherie et de l'espace client de l'abattoir de Boucherie B. Poirier inc. a été déposée en bonne et due forme à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU que la demande consiste à :

- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis;
- autoriser que la marge avant, face à la rue St-Joseph, soit de 1,06 mètre au lieu de la distance minimale de 7,5 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone HC-6;
- autoriser que la marge avant, face à la rue Ste-Anne, soit de 2,59 mètres au lieu de la distance minimale de 7,5 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone HC-6;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors d'une rencontre tenue le 5 octobre 2015;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs établis au Plan d'urbanisme n° 03-45;

ATTENDU que les critères d'évaluation prévus à l'article 2.5 du règlement n° 14-110 portant sur les PPCMOI ont été respectés;

ATTENDU que le projet permet une amélioration de l'aspect visuel du bâtiment, des espaces de stationnement et des espaces présents sur la propriété;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte, en vertu du règlement n° 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un PPCMOI pour le 4, rue St-Joseph, connu comme étant le lot numéro 5 125 270 du cadastre rénové de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague.

Que le projet soit réalisé conformément au plan d'implantation daté du 16 février 2015 et au plan de construction-élévation daté du 16 février 2015, préparé par Mme Ariane Tremblay de la firme d'architectes Massicotte, Dignard, Taillefer & Patenaude.

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le 4 novembre 2015 à 19 h 30 à la salle Éveline-Meloche située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE DU GREFFE

15-10-160 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) DU MAMOT – TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 14-175 par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, approuvant la programmation des travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU l'adoption de la résolution 15-04-067 par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, modifiant la résolution 14-175 afin d'inclure prioritairement à sa liste de programmation la mise aux normes du puits de l'hôtel de ville;

ATTENDU l'obligation, par la Municipalité, de transmettre d'ici le 15 octobre 2015 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), une programmation des travaux révisée;

ATTENDU que la Municipalité a surpassé, dans le cadre de la réalisation desdits travaux, le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales exigé par le MAMOT, au montant de 207 620 \$ (28 \$ par habitant);

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

D'autoriser l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec la présente.

ADOPTÉ

15-10-161 COMMUNAUTÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (FABRIQUE) : PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LES RESPONSABILITÉS LIÉES À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT (PRESBYTÈRE) ET DU TERRAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé, en 2010, à la signature d'un contrat visant l'achat des immeubles appartenant à la Fabrique de la Paroisse Saint-Viateur;

ATTENDU la volonté des élus d'élaborer un protocole d'entente établissant les responsabilités liées à la gestion et à l'entretien du bâtiment (presbytère) et du terrain;

ATTENDU le dépôt aux élus et aux représentants de la Fabrique d'un tel protocole d'entente, pour fins d'approbation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'approuver le protocole d'entente établissant les responsabilités liées à la gestion et à l'entretien du bâtiment (presbytère) et du terrain.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ledit protocole d'entente à intervenir avec la Communauté de Saint-Louis-de-Gonzague (Fabrique).

ADOPTÉ

15-10-162 MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ N° 32-0001

ATTENDU les informations transmises par la directrice générale aux membres du Conseil relativement aux agissements de l'employé n° 32-0001;

ATTENDU qu'une correspondance indiquant les manquements dudit employé ainsi que la mesure disciplinaire à venir lui a été donnée en main propre, faisant suite à deux avertissements verbaux;

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal approuve les démarches entreprises dans ce dossier et convient d'une mesure disciplinaire plus sévère allant jusqu'à la suspension sans solde si aucun changement ne se fait sentir au cours des semaines à venir.

ADOPTÉ

15-10-163 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 193 967,51 \$ et annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

15-10-164 MISE AUX NORMES ET ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 15-05-085 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration.

ATTENDU le dépôt sur SEAO de l'appel d'offres public le 14 septembre 2015;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions le 30 septembre relativement à l'offre qualitative, cinq soumissionnaires ont déposé une offre;

ATTENDU la rencontre du comité de sélection le 5 octobre 2015, pour l'analyse des offres;

ATTENDU qu'un soumissionnaire sur cinq n'a pu se classer, n'ayant pas atteint la note de passage de 70 points requise pour l'ouverture de l'offre de prix;

ATTENDU qu'à l'ouverture des offres de prix, le plus bas soumissionnaire conforme est la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI inc., au montant de 90 700 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'octroyer ledit contrat à Tetra Tech QI inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de mise aux normes et d'accroissement de capacité des étangs aérés à la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon l'offre déposée à la Municipalité.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-49 AFIN D'INTÉGRER LE CONCEPT DE PROJET INTÉGRÉ – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 03-49 afin d'intégrer le concept de projet intégré.

ADOPTÉ

15-10-165 RÈGLEMENT NUMÉRO 15-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-49 AFIN D'INTÉGRER LE CONCEPT DE PROJET INTÉGRÉ – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU que la Municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que certaines modifications au règlement de zonage portant le numéro 03-49 s'avèrent nécessaires afin d'intégrer le concept de projet intégré;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été soumise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2015;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Qu'un premier projet de règlement portant le numéro 15-114 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

15-10-166 LIGNAGE DE RUES ET D'UNE PORTION DE PISTE CYCLABLE – OCTROI DU MANDAT

ATTENDU que la Municipalité doit procéder au lignage de rues et d'une portion de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation intitulé *Devis n° 2015-LIGNAGE* transmis le 29 septembre 2015 auprès de trois entrepreneurs, comportant deux options;

ATTENDU le dépôt des offres de service par les trois entrepreneurs conviés;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Profilco, avec une offre de 5 695,50 \$ pour l'option A, et de 1 980,00 \$ pour l'option B, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat à l'entreprise Profilco afin de procéder au lignage de rues et d'une portion de la piste cyclable située sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, selon l'offre déposée.

Que ce mandat inclut la réalisation des deux options (A et B) identifiées au devis n° 2015-LIGNAGE.

Que l'octroi de ce mandat est conditionnel à la réalisation des travaux d'ici la fin du mois d'octobre, tel que stipulé au devis n° 2015-LIGNAGE.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'octroi de ce mandat.

ADOPTÉ

15-10-167 RÉALISATION D'ENSEIGNES RURALES 911 – OCTROI DU MANDAT

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'installation d'enseignes rurales de type 9-1-1 sur son territoire;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation intitulé *Devis n° 2015-911* transmis le 24 septembre 2015 auprès de trois entreprises, comportant deux options;

ATTENDU le dépôt des offres de service par deux des entreprises conviées;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Signal Services, avec une offre de 5 100 \$ pour l'option 300 enseignes, et de 6 600 \$ pour l'option 400 enseignes, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat à l'entreprise Signal Services pour la réalisation de 300 enseignes rurales de type 9-1-1, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'octroi de ce mandat.

ADOPTÉ

15-10-168 RÉPARATION ET AJUSTEMENT DE « MANHOLES » – OCTROI DU MANDAT

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à la réparation et à l'ajustement de « manholes » (regards) sur son territoire;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation intitulé *Devis n° 2015-MANHOLES* transmis le 29 septembre 2015 auprès de trois entreprises, comportant deux options;

ATTENDU le dépôt des offres de service par les trois entreprises conviées;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Le Protecteur d'asphalte, avec une offre de 12 900 \$ pour l'option de réparation de « manholes », et de 1 400 \$ pour l'option de pavage de 10 mètres par 3 mètres, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat à l'entreprise Le Protecteur d'asphalte pour la réalisation des deux options, selon l'offre déposée.

De financer le coût de ces travaux à même le fonds réservé *Réfection et entretien de certaines voies publiques*.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce mandat.

ADOPTÉ

DEMANDE D'APPUI

15-10-169 FINANCEMENT DE LA STRATÉGIE DES PARTENARIATS DE LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE (SPLI) – APPUI À LA DÉPUTÉE DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que la perte du financement de La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) pour la circonscription Beauharnois-Salaberry a provoqué la fermeture du Centre de transition en itinérance du Suroît (CTI) et affectera négativement les ressources qui sont disponibles pour combattre l'itinérance de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que les autres organismes communautaires de Salaberry-de-Valleyfield et du comté de Beauharnois-Salaberry qui collaboraient avec le CTI se verront surchargés à cause du retrait des ressources reliées à la SPLI;

ATTENDU qu'un budget provenant de la SPLI de près 600 000 \$ était prévu au CTI pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 mars 2019;

ATTENDU qu'il y a eu du cafouillage de la part de Emploi et Développement social Canada dans le traitement de la demande de renouvellement du financement pour le CTI;

ATTENDU que ces délais encourus ont fait en sorte que la date limite pour la signature du contrat par le ministre de l'Emploi et Développement social a été dépassée;

ATTENDU la demande d'appui de la députée de Beauharnois-Salaberry adressée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, le 23 septembre 2015;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'appui de la députée de Beauharnois-Salaberry, à savoir :

De demander au ministre Pierre Poilievre, ministre de l'Emploi et Développement social Canada :

- 1) Que le budget de la SPLI qui était destiné au CTI et utilisé pour combattre l'itinérance dans le comté de Beauharnois-Salaberry soit réassigné aux organismes locaux qui travaillent pour combattre l'itinérance.
- 2) Que les organismes du comté de Beauharnois-Salaberry qui sont en mesure de remplir le mandat du CTI soient autorisés à faire une demande pour obtenir une partie des fonds qui étaient destinés au CTI.
- 3) Que Service Canada respecte les dates de l'entente du budget prévu pour le CTI et que le financement du 1^{er} août jusqu'au 4 septembre 2015 (jusqu'à la fermeture de centre) soit versé au CTI afin que l'organisme puisse remplir les obligations financières sur le plan salarial entre autres.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

15-10-170 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M.
Appuyé par M.
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 19.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière